

AVANCE IMMEDIATE DE CREDIT D'IMPOT



Vous êtes client chez EMMA DOM et vous souhaitez bénéficier de l'Avance Immédiate du

crédit d'impôt ? Ce document vous explique simplement comment fonctionne le dispositif, qui peut en profiter, et quelles sont vos obligations pour l'utiliser.

1. Présentation du service Avance Immédiate

Le service Avance Immédiate est un dispositif mis en place par l'URSSAF et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Il permet de déduire immédiatement le montant du crédit d'impôt de 50 % lors du paiement de vos prestations de services à la personne. Ainsi, vous n'avancez plus la part du crédit d'impôt : vous ne payez que le reste à charge.

- Le service est gratuit.
- Le service n'est pas obligatoire : vous êtes libre de l'accepter ou de le refuser.
- En cas de question, votre interlocuteur reste exclusivement votre organisme prestataire : EMMA DOM SERVICE.

Pour consulter les plafonds annuels de crédit d'impôt applicables, rendez-vous sur :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile>

2. Qui peut en bénéficier ?

Pour être éligible au dispositif, vous devez :

- Être fiscalement domicilié en France
- Disposer d'un numéro fiscal et d'un espace particulier sur www.impots.gouv.fr
- Avoir un compte bancaire valide permettant les prélèvements SEPA
- Réaliser des prestations éligibles : ménage, repassage, entretien des espaces verts et autres prestations de confort non financées par un tiers (APA, PCH, caisses de retraite, mutuelles, etc.)

Les prestations prises en charge par un financeur (Département, CAF, CPAM, mutuelle...) ne sont pas éligibles.

3. Comment ça fonctionne ?

Étape 1 – EMMA DOM vous inscrit au service : Avec votre accord, votre agence EMMA DOM crée votre inscription au service Avance Immédiate.

Étape 2 – Activation de votre compte : Vous recevez un email vous invitant à activer votre espace personnel sur :

www.particulier.urssaf.fr. Tant que le compte n'est pas activé, l'Avance Immédiate ne peut pas s'appliquer.

Étape 3 – Réalisation des prestations : Les prestations sont réalisées par votre intervenant(e) EMMA DOM comme d'habitude.

Étape 4 – Demande de paiement URSSAF : Chaque mois, EMMA DOM envoie une demande de paiement correspondant aux prestations réalisées. Vous recevez une notification (email ou SMS) de l'URSSAF.

Étape 5 – Validation de votre part : Vous disposez de 48 heures pour vérifier et valider la demande sur www.particulier.urssaf.fr. Passé ce délai, la demande est automatiquement validée.

Étape 6 – Prélèvement : J+2 après validation, l'URSSAF prélève le montant correspondant sur votre compte bancaire.

Étape 7 – Règlement du service : L'URSSAF verse directement à EMMA DOM le montant total de la prestation après déduction du crédit d'impôt.

4. Avantages pour vous

Grâce à l'Avance Immédiate :

- Vous n'avez plus d'avance de trésorerie à réaliser
- Vous bénéficiez du crédit d'impôt immédiatement
- Vous suivez en temps réel vos dépenses éligibles
- Vous validez facilement chaque demande de paiement depuis votre espace sécurisé

5. Données personnelles

L'utilisation du service implique la transmission de données nécessaires à l'URSSAF et à la DGFIP. EMMA DOM ne transmet que les informations strictement nécessaires au dispositif. Vous conservez un droit d'accès, de modification et de suppression de vos données personnelles conformément au RGPD.

6. Besoin d'aide ?

En cas de question, de difficulté d'activation ou de validation des demandes de paiement, votre interlocuteur reste EMMA DOM. Nous sommes à votre disposition pour vous accompagner.

Dès l'activation de votre espace URSSAF, vous bénéficiez du service Avance Immédiate !